

**COMMISSION
MUNICIPALE
DU QUÉBEC**

CMQ-72220-001

RAPPORT

**Suivi des recommandations
du rapport de la Commission
à la suite d'une divulgation d'actes
répréhensibles à l'égard de
la Ville de Cookshire-Eaton**

Présenté à
Louis Morneau
Président

Par Sylvie Piérard
Vice-présidente

14 juillet 2026

Québec 

Un rapport de la Direction des enquêtes et des poursuites en intégrité municipale (DEPIM) de la Commission municipale du Québec du 21 novembre 2025 contient les conclusions et recommandations de la Commission concernant la situation portée à son attention dans la Ville de Cookshire-Eaton.

À la suite de son enquête, la DEPIM conclut que des actes répréhensibles ont été commis à l'égard de la Ville en raison du défaut d'encadrer la prestation de travail d'une employée-cadre en congé de maternité, de l'implication d'une employée-cadre dans le processus d'octroi et de gestion de contrats dans lesquels elle détient un intérêt indirect et des lacunes en matière de contrôle et de suivi budgétaires.

Conformément à l'article 15 de la *Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics*¹, la Commission a requis de la Ville de Cookshire-Eaton d'être informée des mesures correctrices mises en place.

J'ai été désignée afin de m'assurer que la Ville de Cookshire-Eaton a donné suite aux recommandations de la Commission.

Dans un rapport de suivi des recommandations de la DEPIM du 15 mai 2026, j'ai conclu que la Ville a apporté des correctifs portant sur plusieurs aspects des recommandations de la DEPIM. Cependant, en ce qui concerne les recommandations 6 et 7, malgré de nombreuses demandes faites à la Ville, la Commission n'a pas obtenu les informations complémentaires demandées et n'a donc pas été en mesure de vérifier si elles ont été suivies.

Les recommandations 6 et 7 sont les suivantes :

6. Que la Ville forme son personnel-cadre et sa direction générale en matière d'éthique et de déontologie, surtout quant aux questions de conflit d'intérêts ;
7. Que la Ville révise son *Règlement relatif à la délégation de certains pouvoirs, au contrôle et au suivi budgétaires, à la gestion de la dette et à l'excédent de fonctionnement non affecté* (règlement n° 372-2025) pour éliminer les contradictions, puis forme son personnel-cadre sur les règles de contrôle et de suivi budgétaires et sur les délégations de pouvoirs prévus par ce règlement afin qu'elles soient bien comprises et appliquées.

La Commission a donc demandé à la Ville de lui fournir d'ici le 1^{er} juillet 2026 un complément d'information en lien avec ces recommandations. Plus précisément, le Commission a demandé à la Ville ce qui suit :

1) En lien avec la recommandation 6, pourriez-vous nous indiquer de façon précise le titre et le contenu de la formation offerte aux cadres le 16 janvier 2026 ?

¹ RLRQ, c. D-11.1.

2) En lien avec la recommandation 7 :

- a. Est-ce que le nouveau Règlement relatif à la délégation de certains pouvoirs, au contrôle et au suivi budgétaires, à la gestion de la dette et à l'excédent de fonctionnement non affecté a été adopté par le conseil municipal ?
- b. Le cas échéant, pourriez-vous nous transmettre une copie du règlement en cause ainsi que de la résolution du conseil municipal adoptant le règlement ?
- c. Est-ce qu'une formation relative au nouveau règlement sera offerte au personnel-cadre et, le cas échéant, quelles en sont les modalités ?

Le 23 juin dernier, la Commission a transmis un nouveau courriel aux hauts fonctionnaires de la Ville leur demandant de lui fournir le ou avant le 1^{er} juillet 2026, un document indiquant le suivi effectué par la Ville pour chacun de ces éléments. La mairesse était en copie de ce courriel. Toutefois, en date du présent rapport, la Ville n'a pas davantage donné suite aux demandes de la Commission.

Le suivi effectué par la Ville de la mise en œuvre des recommandations 6 et 7 de la DEPIIM est donc insatisfaisant. La Commission se réserve le droit de réévaluer la situation si elle constate que les lacunes observées ne sont pas corrigées.

**Sylvie
Piérard**
Signature
numérique de
Sylvie Piérard
Date : 2026.07.14
16:22:23 -04'00'

SYLVIE PIÉRARD
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
Anne-Marie Simard Pagé Signature numérique de Anne- Marie Simard Pagé Date : 2026.07.15 17:03:19 -04'00'	Louis Morneau Signature numérique de Louis Morneau Date : 2026.07.15 10:15:39 -04'00'
Secrétaire	Président

**Commission
municipale**

Québec



La saine gestion au bénéfice de tous